



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, convoquée le 21 février 2022, à 20h, par voie de visioconférence.

La séance, tenue exceptionnellement à huis clos, est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire
Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3
Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4
Christian Malouin, conseiller au poste n° 2
Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6
Julie Guay, conseillère au poste n° 1
Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Étaient également présents :

Assistent en mode visioconférence:

Julie Guay,
Sabrina Jean,
Billy Tremblay,
Rick Tanguay.

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-015**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

2.1 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement et demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

CONSIDÉRANT que les items constituant l'ordre du jour de consentement sont les suivants:

1. Adoption du procès-verbal de la séance de janvier;
2. Compte-rendu de la réunion du Comité de l'entente inter municipal d'alimentation en eau potable;
3. Dépôt du Rapport de suivi des résolutions;
4. Dépôt du Rapport sur les projets en cours;
5. Dépôt des Rapports financiers;
6. Dépôt du Rapport d'activité du service de sécurité incendie;
7. Dépôt du Rapport d'activité du service des loisirs;
8. Dépôt du Rapport d'activité du service des travaux publics;
9. Adoption de la Programmation finale de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;
10. Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de janvier 2022;
 - b. D'entériner la résolution 2022-014 concernant l'adoption de la Programmation finale de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- c. D'accepter le dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales.

**Rés. no
2022-016**

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

6. AFFAIRES REPORTÉES

**Rés. no
2022-017**

6.1 Appui à alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT que 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière ;

CONSIDÉRANT que les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT que les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val-d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propre ;

CONSIDÉRANT que pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT que la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De retirer le point de l'ordre du jour.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

7.1 Adoption du règlement n° 453-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été

Rés. no
2022-018



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée par Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 453-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Chute-aux-Outardes.

8. AFFAIRES PRINCIPALES

8.1 Autorisation de travaux - Projet 2020-040 - Réparation plancher caserne Ragueneau

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- ii. D'autoriser les travaux visant la réparation de la structure de plancher à la caserne 81.
- iii. De financer le projet par affectation au fonds de roulement, pour un terme de 10 ans.
- iv. D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré, avec CONSTRUCTION COLIMA INC. au montant de 22 897.60 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté dans sa soumission datée du 15 novembre 2021.
- v. D'accorder un mandat de services professionnel à CIMA+, d'un montant forfaitaire de 3900\$ plus les taxes applicables, pour les activités d'ingénierie nécessaires au projet.

Rés. no
2022-019

Rés. no

8.2 Autorisation de dépense - Projet 2022-043 - Acquisition



N° de résolution
ou annotation
2022-020

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

d'un ventilateur à pression positive

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- vi. D'autoriser l'acquisition d'un ventilateur à pression positive, SP VENTILATEUR 18" PPV SHORE POWER.
- vii. De financer la dépense d'investissement par affectation au fonds de roulement, pour un terme de 10 ans.
- viii. D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré, avec L'ARSENAL au montant de 6 210 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté dans sa soumission datée du 25 janvier 2022.

**Rés. no
2022-021**

8.3 Acceptation de la démission de Zachary Lavoie à titre d'apprenti pompier

Sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter la démission de Zachary Lavoie, occupant la fonction d'apprenti pompier, à compter du 21 février 2022.
- ii. D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler cette vacance.

**Rés. no
2022-022**

8.4 Demande de congé sans solde

CONSIDÉRANT la demande formelle de Peter Desgagnés, Pompier, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir d'un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT que le congé est demandé afin de prendre un temps de réflexion sur son avenir au sein de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Guay, appuyée par Mme Isabelle Desbiens et résolu «DescriptifResultatVote0»:

- i. D'accepter la demande de congé sans solde continu de Peter Desgagnés pour la période du 12 janvier 2022 au 12 juillet 2022 inclusivement;
- ii. Que ce congé ne porte pas atteinte à l'ancienneté de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Peter Desgagnés à titre de Pompier au service sécurité incendie;

- iii. Qu'advenant un retour au travail de Peter Desgagnés, ce dernier doit en informer la municipalité par écrit, au moins 30 jours avant la date prévue pour ledit retour et qu'à défaut d'aviser la municipalité de ses intentions avant l'échéance du présent congé sans solde, la municipalité considèrera l'employer comme ayant démissionné de son poste de Pompier au service sécurité incendie.

**Rés. no
2022-023**

8.5 État des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes municipales

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 et suivants du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la politique municipale concernant la perception et le recouvrement des taxes;

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes municipales, déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers:

- i. D'approuver l'état déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier
- ii. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre, au plus tard le 17 mars 2022, un extrait de cet état à la MRC de Manicouagan pour que les immeubles y apparaissant et n'ayant pas acquitté leur créance envers la Municipalité, dont le solde est supérieur à 1 000.00 \$, soient vendus pour défaut de paiement des taxes.

**Rés. no
2022-024**

8.6 Autorisations concernant l'acquisition des modules qualité des services, éclairage, aqueducs et égout

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2022-025**

**Rés. no
2022-026**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

ix. De reporter le point à la prochaine séance ordinaire.

8.7 Adhésion au mouvement Milieux de travail alliés contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- x. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes adhère au mouvement des milieux de travail alliés contre la violence conjugale.
- xi. De mandater la direction générale afin de préparer et mettre en place un politique de travail contre la violence conjugale au travail.

8.8 Proclamation de la première journée nationale de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Billy Tremblay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- xii. Que la Municipalité de Chute-aux-Outardes proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

**Rés. no
2022-027**

8.9 Mandat pour l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un professionnel pour procéder à l'audit comptable des états financiers au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil concernant la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater MALLETTTE Société de comptables professionnels agréés, pour procéder à l'audit comptable des états financiers au 31 décembre 2021.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation aux AFF.

**Rés. no
2022-028**

8.10 Fin de la période d'essai - coordonnateur en loisirs et culture

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2021-154, la Municipalité a procédé à l'embauche de Jérémie Fougères-Landry, au poste de coordonnateur en loisirs et culture et ce, selon les dispositions de la convention



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

collective ;

CONSIDÉRANT que Jérémie Fougères-Landry a complété la période d'essai prévue à la convention collective, et que son évaluation a révélé un rendement insatisfaisant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mettre fin à la période d'essai de Jérémie Fougères-Landry et de confirmer son congédiement effectif en date des présentes.

9. AFFAIRES DIVERSES

Rés. no
2022-029

9.1 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire l'alternance dans l'attribution de cette fonction, à une fréquence de huit mois, et dans l'ordre des sièges qu'occupent les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De nommer Julie Guay au titre de maire suppléant, à partir du 21 février 2022 jusqu'à la séance ordinaire du 18 juillet 2022.
- ii. De nommer Julie Guay signataire des effets bancaires de la Municipalité, en l'absence du Maire.

Rés. no
2022-030

10. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

Rés. no

11. Fermeture de la séance



N° de résolution
ou annotation

2022-031

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h21.

Yoland Émond,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation